

 <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p>	<p>Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION Mention : DROIT PUBLIC APPROFONDI</p> <p>MASTER 1^{ère} Année</p> <p>Responsable Pédagogique : <i>Anne RAINAUD</i></p>	<p>Année Universitaire 2017-2018</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Organisation des enseignements

Article 1 :

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

Article 2 :

UE 1 : Les étudiants suivront 4 matières obligatoires sans TD :

- *Droit des services publics 1*
- *Droit constitutionnel 1*
- *Droit public économique.*

Une matière à choisir, lors de l'inscription pédagogique, parmi :

- *Politique comparée*
- *Questions et politiques sociales.*

UE 2 : Les étudiants doivent suivre le TD d'Anglais ainsi que les 2 matières suivantes assorties de TD : *Droit de l'urbanisme 1 et Droit du contentieux administratif* + une matière optionnelle sans TD à choisir, lors de l'inscription pédagogique, parmi : *Contentieux communautaire et Droit international de l'environnement.*

UE 3 : Les étudiants suivront 4 matières obligatoires sans TD :

- *Droit des services publics 2*
- *Droit constitutionnel 2*
- *Droit de la fonction publique et des travaux publics.*

Une matière à choisir, lors de l'inscription pédagogique, parmi :

- *Pouvoir local*
- *Politique européenne.*

UE 4 : les étudiants doivent suivre le TD d'Anglais ainsi que les 2 matières suivantes assorties de TD : *Droit de l'urbanisme 2 et Droit de la commande publique* + une matière optionnelle sans TD à choisir, lors de l'inscription pédagogique, parmi : *Droit de l'environnement, Droit des financements internationaux, Droit européen des affaires et Droit du commerce international.*

Contrôle des connaissances

Article 3 : La convocation aux examens se fera par le biais de l'Environnement Numérique de Travail.

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignement, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 9 du présent règlement pédagogique.

Article 5 : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues en application de l'article 4 s'effectue sans note éliminatoire.

Article 6 : Le 1^{er} semestre de la Spécialité Droit Public Approfondi est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements. Idem pour le 2^{ème} semestre.

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M1.

L'admission au M1 n'entraîne pas de plein droit autorisation d'inscription en M2.

Article 7 : Si un des deux semestres n'est pas validé en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité d'enseignement non acquise et repassera les épreuves dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider un semestre dès lors que la moyenne générale de celui-ci est supérieure ou égale à 10. Idem pour l'année, les semestres se compensant.

Article 8 : Notations des épreuves d'examen

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal sont notées sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

Article 9 : Nature et durée des épreuves

UE 1 : Les étudiants subiront une épreuve écrite de trois heures sur la matière *Droit des services publics 1* + deux oraux sur les deux autres matières sans TD : *Droit constitutionnel 1* et *Droit public économique* + un oral sur la matière optionnelle choisie : *Politique comparée* ou *Questions et Politiques sociales*

UE 2 : Les étudiants subiront deux épreuves écrites sur les matières assorties de TD, d'une durée de 3 heures chacune : *Droit de l'urbanisme 1* et *Droit du contentieux administratif* + un oral sur la matière optionnelle choisie : *Contentieux communautaire* ou *droit international de l'environnement* + une note de contrôle continu sera attribuée à l'anglais.

UE 3 : Les étudiants subiront une épreuve écrite de trois heures sur la matière *Droit des services publics 2* + deux oraux sur les deux autres matières sans TD : *Droit constitutionnel 2* et *Droit de la fonction publique et des travaux publics* + un oral sur la matière optionnelle choisie : *Pouvoir local* ou *Politique européenne*.

UE 4 : Les étudiants subiront deux épreuves écrites sur les matières assorties de TD, d'une durée de 3 heures chacune : *Droit de l'urbanisme 2* et *Droit de la commande publique* + un écrit d'1 h sur la matière optionnelle choisie : *Droit de l'environnement*, *Droit des financements internationaux*, *Droit européen des affaires* ou *Droit du commerce international* + une note de contrôle continu sera attribuée à l'Anglais.

Article 9.1 :

Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la deuxième session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

Article 10 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. de 0.25 points) qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSportU » peuvent bénéficier d'une bonification max. de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 11 : La deuxième session du semestre est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 12 : Les semestres se compensent entre eux. Les unités d'enseignements se compensent au sein du semestre. Les étudiants non admis au semestre conservent les unités d'enseignements acquises.

Au sein d'une matière dont le résultat est inférieur à la moyenne, l'étudiant devra repasser en session 2, les épreuves hors TD dont la note est inférieure à 10. Les notes de TD sont donc reportées d'une session à l'autre.

Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2^{ème} session.

Important : Les étudiants ajournés à l'année, après la deuxième session, **redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.**

Article 13 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

**LE DIPLOME DE MASTER 1 NE PEUT ETRE OBTENU ET DÉLIVRÉ
QU'APRÈS VALIDATION DES 2 SEMESTRES.**

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau pédagogique des Masters 1 (Bureau 112 bis) - Avenue Doyen Louis Trotabas - 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.92.15.72.01 / 11 - Courriel : master-droit@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (TD)	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 1					
UE1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	1 ÉCRIT + 3 ORAUX			/80 (Coef. 1)	15
3 enseignements obligatoires :					
- Droit des services publics 1	écrit de 3h	/20			
- Droit constitutionnel 1	oral	/20			
- Droit public économique	oral	/20			
1 enseignement optionnel au choix parmi :					
- Politique comparée	1 oral	/20			
- Questions et Politiques sociales					
UE2 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2 ÉCRITS + 1 ORAL OU 1 ECRIT			/110 (Coef. 1)	15
2 enseignements obligatoires avec TD :					
Droit de l'urbanisme 1 + TD	2 écrits de 3h chacun	/20 (/35 pour dispensés TD)	/15		
Droit du contentieux administratif + TD		/20 (/35 pour dispensés TD)	/15		
1 enseignement optionnel au choix parmi :					
- Contentieux communautaire	oral	/20			
- Droit international de l'environnement	écrit d'1h	/20			
+ Anglais			/20		
TOTAL SEMESTRE 1				/190	30
SEMESTRE 2					
UE3 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	1 ÉCRIT + 3 ORAUX			/80 (Coef. 1)	15
3 enseignements obligatoires :					
- Droit des services publics 2	écrit de 3h	/20			
- Droit constitutionnel 2	oral	/20			
- Droit de la fonction publique et des travaux publics	oral	/20			
1 enseignement optionnel au choix parmi :					
- Pouvoir local	1 oral	/20			
- Politique Européenne					
UE4 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2 ÉCRITS + 1 ORAL			/110 (Coef. 1)	15
2 enseignements obligatoires avec TD :					
- Droit de l'urbanisme 2 + TD	2 écrits de 3h chacun	/20 (/35 pour dispensés TD)	/15		
- Droit de la commande publique + TD		/20 (/35 pour dispensés TD)	/15		
1 enseignement optionnel au choix parmi :					
- Droit de l'environnement	1 oral	/20			
- Droit des financements internationaux					
- Droit européen des affaires					
- Droit du commerce international					
+ Anglais			/20		
TOTAL SEMESTRE 2				/190	30